



Retrouvez tous nos communiqués sur



www.ordre.pharmacien.fr

Suivez nos actualités



@Ordre_Pharma



Ordre national pharmaciens

Paris, le 25 février 2020

Rapport annuel de la Cour des comptes : le Dossier Pharmaceutique salué en tant qu'outil au service de la santé publique, avec des recommandations pour généraliser son usage

L'Ordre national des pharmaciens a pris connaissance du rapport annuel de la Cour des comptes et de son chapitre dédié au Dossier Pharmaceutique (DP). Ce rapport expose de façon très documentée des avancées du DP accomplies ces dix dernières années, notamment grâce à la mobilisation de l'Ordre, en charge de sa mise en œuvre, mais aussi de toute la profession. Ainsi, l'outil propose désormais une gamme étendue de services à destination de tous les professionnels de la chaîne du médicament et des produits de santé en France, au bénéfice des patients.

Dans son rapport public annuel 2020, paru ce jour, la Cour des comptes souligne notamment que :

- Le recours au Dossier Pharmaceutique est particulièrement utile pour les patients qui consomment plusieurs médicaments ou qui sont atteints de maladies chroniques, ainsi que les personnes qui fréquentent plusieurs pharmacies, par exemple lors de déplacements ou d'achats de médicaments dans une officine de garde. Il permet aussi de sécuriser la dispensation en cas d'oubli d'ordonnance.
- Le DP est largement déployé : 99,9% des officines y sont raccordées aujourd'hui (23 % en décembre 2008), plus de 45,2 millions de patients ont un dossier, dont 38,5 millions sont actifs.
- La fonctionnalité DP-Rappels est devenue le moyen de communication privilégié entre les acteurs du médicament et des produits de santé pour les retraits et rappels de lots, avec une diffusion garantie vers 100% des destinataires. Le DP-Alertes permet, quant à lui, aux autorités sanitaires de diffuser un message à caractère urgent sur tout ou partie du territoire national.

« L'Ordre se félicite que le DP soit reconnu par la Cour des comptes comme un outil de sécurisation de la dispensation du médicament et de fluidification des échanges d'informations entre les professionnels de santé. Nous continuerons à le faire évoluer et à proposer de nouveaux services, au bénéfice de la santé publique. » déclare Carine Wolf-Thal, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens.

Sept recommandations pour maximiser l'impact du Dossier pharmaceutique

L'Ordre est en phase avec l'ensemble des 7 recommandations émises par la Cour des comptes pour maximiser l'impact du DP et a d'ores et déjà pris des dispositions pour répondre à certaines d'entre elles dans la perspective de poursuivre le déploiement de l'outil.

- **Recommandation n°1** : achever au plus tard en 2021 la mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) pour le Dossier Pharmaceutique, en particulier la réalisation des études d'impact sur la vie privée.

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

dircom@ordre.pharmacien.fr
Tél : 01 56 21 35 76

PRPA

Danielle Maloubier danielle.maloubier@prpa.fr
Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr
Tél : 01 77 35 60 98



L'Ordre a entrepris, avant même la mise en œuvre en France du règlement européen, les travaux de mise en conformité qui s'imposaient, sur l'ensemble de ses activités, dont le DP.

- **Recommandation n°2** : conforter le dossier pharmaceutique en inscrivant toutes ses finalités dans le code de la santé publique.

De multiples fonctionnalités sont venues enrichir le DP depuis sa création pour sécuriser la chaîne du médicament, et servir la santé publique. L'Ordre est ainsi favorable à ce que les services DP-Rappels, DP-Alertes et DP-Ruptures soient inscrits dans le Code de la santé publique.

De même, un élargissement de son périmètre a été entériné par la loi de santé du 24 juillet 2019. L'Ordre appelle donc de ses vœux la publication d'un décret d'application afin de définir les modalités d'accès au DP par l'ensemble des biologistes médicaux, et de son alimentation par les dispositifs médicaux implantables.

- **Recommandation n°3** : faciliter la création et étendre l'utilisation des dossiers pharmaceutiques individuels en autorisant des créations automatiques, sauf opposition du patient, en supprimant l'obligation d'utiliser la carte Vitale pour y accéder et en augmentant la durée de consultation des données.

L'Ordre estime que revenir sur l'exigence d'utilisation de la Carte Vitale permettrait de faciliter l'accès et l'alimentation du DP. Des solutions ont déjà été développées en ce sens dans les établissements de santé. L'Ordre est aussi favorable à l'allongement général de la durée de conservation des données.

En termes de modalités d'exercice du droit au refus, la loi du 24 juillet 2019 ayant modifié substantiellement les conditions d'ouverture du DMP, l'Ordre serait favorable à un alignement des régimes de consentement du DP et du DMP afin d'apporter une meilleure lisibilité tant aux patients qu'aux professionnels de santé. Le projet de loi d'amélioration et de simplification de l'action publique pourrait constituer une opportunité pour mettre en œuvre cet alignement.

- **Recommandation n°4** : dans les établissements de santé, rendre obligatoire l'alimentation du dossier pharmaceutique pour les activités de rétrocession et le recours au dossier pharmaceutique pour les procédures de retraits et de rappels de lots.

L'Ordre préconise de rendre l'alimentation du DP obligatoire dans les établissements de santé, comme c'est déjà le cas à l'officine. Une telle évolution simplifierait et fluidifierait le parcours de soins des patients entre la ville et l'hôpital. A titre d'exemple, en 2019, chaque donnée intégrée dans le DP par un établissement de santé a conduit en moyenne à 5,75 consultations de cette information dans une officine dispensant des médicaments de ville au patient concerné. C'est donc un enjeu fort de santé publique. Par ailleurs, depuis fin 2019, la diffusion des messages de rappels de lots se fait directement sur les postes de travail des Pharmacies à usage intérieur (PUI). Plus d'une centaine d'établissements de santé ont déjà bénéficié de cette évolution.

- **Recommandation n°5** : à des fins de sécurisation de la chaîne du médicament, rendre obligatoire le recours aux fonctionnalités DP-Ruptures et DP-Rappels pour les grossistes-répartiteurs et améliorer les informations échangées en matière de rupture d'approvisionnement.

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

dircom@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 76

PRPA

Danielle Maloubier danielle.maloubier@prpa.fr

Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr

Tél : 01 77 35 60 98



Dans le contexte de la feuille de route du ministère des Solidarités et de la Santé pour lutter contre les pénuries et améliorer la disponibilité des médicaments en France, un premier niveau d'accès aux informations DP-Ruptures, le « DTS 500 » (délivré, traité, suivi), a été mis à disposition des grossistes-répartiteurs et dépositaires début 2020 et des travaux sont en cours pour étendre cet accès.

- **Recommandation n°6** : favoriser l'utilisation des données issues du dossier pharmaceutique en améliorant la qualité des données et en intégrant la base de données anonymes dans la plateforme des données de santé.

L'Ordre tient à souligner, comme l'a d'ailleurs relevé la Cour, qu'en l'état actuel la base de données anonymes (BDA) permet de réaliser des études déjà particulièrement pertinentes du fait d'une caractéristique sans équivalent à cette échelle aujourd'hui : la disponibilité à J +1 des données. Par ailleurs, une fois le cadre du *Health data hub* complètement stabilisé (textes d'application à venir), l'Ordre évaluera les impacts juridiques, techniques et économiques d'une éventuelle intégration des données du DP.

- **Recommandation n°7** : réaliser de manière prioritaire le raccordement du dossier pharmaceutique au dossier médical partagé (DMP) et à l'espace numérique de santé.

Conformément à l'article L.1111-23 du Code de la santé publique, les données du DP doivent alimenter le DMP. L'Ordre est dans l'expectative de cette mise en œuvre et tient à rappeler que l'intégration du DP au DMP passe nécessairement par la coexistence des deux outils du fait de leur complémentarité. L'espace numérique de santé donnera par ailleurs un cadre aux patients qui le souhaitent pour interconnecter entre elles les différentes applications de santé qui les concernent, dont le DP.

Une étape déjà amorcée consiste aussi à permettre aux patients d'accéder eux-mêmes à leur DP et de bénéficier ainsi de plusieurs services fiables et utiles : affichage de leur historique médicamenteux sur trois ans, tableau de bord du suivi de l'adhésion à leur traitement, carte des pharmacies ouvertes les plus proches, traçabilité sur les médicaments et produits de santé qui les concernent dont les informations sur les rappels de lots, gestion des droits d'accès à leur DP. Un prototype est en cours d'élaboration et fera l'objet d'une large consultation auprès du grand public et des associations de patients d'ici mai 2020.

L'Ordre est déterminé à poursuivre le déploiement de services du DP innovants et sécurisés, facilitant le partage d'informations au bénéfice des patients et de la santé publique, et pour répondre aux recommandations de la Cour et aux attentes des autorités sanitaires. Il sera force de proposition pour que certaines préconisations de la Cour des comptes trouvent une traduction législative dans le projet de loi pour l'accélération et la simplification de l'action publique.

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

dircom@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 76

PRPA

Danielle Maloubier danielle.maloubier@prpa.fr

Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr

Tél : 01 77 35 60 98